

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2017

**PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT
DE TAXES À LA CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE AUX FINS DE MODIFIER
L'ARTICLE « 3 » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542-
2015 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO
417-2008**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le cinquième jour du mois de décembre 2017, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 542-2015 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à la construction résidentielle originaire du règlement numéro 417-2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 417-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le quatorzième jour de novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Carmen Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 570-2017 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 542-2015 originaire du règlement numéro 417-2008 est modifié ainsi :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2017

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- b) Les travaux admissibles doivent avoir débuté entre le 07 octobre 2008, date de l'adoption du présent règlement, et le 31 décembre 2019 pour être complétés au plus tard douze mois suivant la date de l'émission du permis de construction.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce cinquième jour du mois de décembre en l'an deux mille dix-sept.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière